

VIDE-GRENIER - 04 OCTOBRE 2026

Complexe sportif - Salle de la Têt - 66320 Vinça - Manifestation en intérieur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR – PARTICIPANT NON PROFESSIONNEL

Je soussigné(e), Nom : _____

Prénom : _____

Né(e) le : _____ à : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Titulaire de la pièce d'identité n° : _____

Délivrée le : _____ par : _____

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e) professionnel(le) dans le cadre de cette participation ;
- vendre exclusivement des objets personnels et usagés ;
- ne pas participer à plus de deux ventes au déballage au cours de l'année civile 2026, conformément à l'article L. 310-2 du Code de commerce ;
- avoir pris connaissance du règlement intérieur figurant au verso / à la page suivante et m'engager à le respecter ;
- fournir une photocopie ou copie de ma pièce d'identité à l'organisateur pour les formalités réglementaires liées à la manifestation.

Emplacement réservé : 1 table + 2 chaises – Tarif : 12 €

Installation anticipée la veille : ☐ Oui ☐ Non

Fait à : _____ **le :** _____

Signature du participant, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Rappel légal : l'article L. 310-2 du Code de commerce autorise les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés à participer aux ventes au déballage afin d'y vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIER

Les Acrobates du Canigou - Dimanche 04 octobre 2026

Complexe sportif - Salle de la Têt - 66320 Vinça - En intérieur

1. Participation

Le vide-grenier est ouvert aux particuliers non professionnels. Chaque participant certifie vendre uniquement des objets personnels et usagés et respecter la limite légale de deux participations maximum à des ventes au déballage par année civile.

2. Inscription et justificatif d'identité

L'inscription est nominative. Le participant s'engage à fournir les renseignements nécessaires ainsi qu'une photocopie ou copie lisible de sa pièce d'identité. L'organisateur pourra refuser l'installation d'un exposant dont le dossier est incomplet.

3. Emplacement et matériel

Le tarif est fixé à 12 € par emplacement comprenant une table et deux chaises. Le participant doit rester dans les limites de l'emplacement qui lui est attribué et ne pas gêner les allées, accès, sorties de secours ou équipements de sécurité.

4. Installation

Une installation anticipée la veille est possible selon les modalités communiquées par l'organisation. Le jour de la manifestation, les exposants devront respecter les horaires d'installation, d'ouverture et de rangement transmis par les Acrobates du Canigou.

5. Objets autorisés et interdictions

Seuls les objets personnels et usagés peuvent être proposés à la vente. Sont notamment interdits les objets dont la vente est illégale, contrefaits, dangereux ou susceptibles de présenter un risque pour les personnes ou les biens. L'organisateur se réserve le droit de demander le retrait immédiat de tout objet inadapté ou interdit.

6. Propreté de l'emplacement

Le participant s'engage à maintenir son emplacement propre pendant toute la manifestation. À son départ, il doit laisser l'emplacement dans l'état où il l'a trouvé, enlever tous ses invendus, cartons, sacs, déchets et emballages, et procéder au nettoyage nécessaire en cas de salissure.

7. Respect des locaux et du matériel

Chaque exposant est responsable des dommages qu'il pourrait causer aux locaux, au mobilier ou au matériel mis à disposition. Il est interdit de fixer, coller, clouer ou suspendre des éléments sur les murs, portes ou équipements sans autorisation de l'organisateur.

8. Sécurité et circulation

Les accès, issues de secours et voies de circulation doivent rester libres en permanence. Les consignes de sécurité et les instructions données par les responsables des Acrobates du Canigou doivent être respectées immédiatement.

9. Responsabilité

Chaque participant reste responsable de ses biens, de son stand et de ses transactions. L'association ne pourra être tenue responsable des vols, pertes, dégradations ou litiges entre vendeur et acheteur, sauf responsabilité légale qui lui incomberait.

10. Acceptation du règlement

La signature de l'attestation vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement grave ou répété pourra entraîner l'exclusion de la manifestation sans préjudice des mesures rendues nécessaires par la sécurité ou la réglementation.

Je reconnais avoir lu et accepté le présent règlement intérieur.

Nom et prénom : _____

Date : _____ Signature : _____